



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N°2024 679

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PRESTATION DE SONORISATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DU  
FORUM DES ELUS ORGANISE ENTRE LE 14 SEPTEMBRE ET LE 5 OCTOBRE 2024 -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2**

Vu la décision n°2023\_624 en date du 3 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution d'un accord-cadre mixte ayant pour objet les prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'agglomération, avec la société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62232) 1 rue de Fouquières, et de le signer pour un montant annuel de 60 000 € HT, pour une période initiale d'un an, reconductible une fois dans les mêmes conditions,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins nouveaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise un forum des élus dans des salles polyvalentes en différents lieux du territoire, entre le 14 septembre et le 5 octobre 2024,

Considérant que cet évènement nécessite une prestation de sonorisation qui correspond à un besoin nouveau,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°2 avec la société S'TORM EVENTS pour la prestation de sonorisation et les prestations associées pour un montant de 14 160,87 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre relatif aux prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre de réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, ayant pour objet la prestation de sonorisation et prestations associées dans le cadre du forum des élus organisé entre le 14 septembre et le 5 octobre 2024, à la société S'TORM EVENTS ayant son siège social à Fouquereuil (62232), 1 rue de Fouquières, et de le signer pour un montant total de 14 160,87 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 SEP. 2024**

Et de la publication le : **10 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
**MANNESIEZ Danielle**